REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 février 2014

L'an deux mille quatorze, le six février deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe.

Procurations:

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle, RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André, LE TINNIER Nathalie donne procuration à ROCHE François.

Absents:

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

000000

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote	
33	33	33	

Date de la convocation 30 janvier 2014

> Date d'affichage 29 janvier 2014

Objet de la délibération
Direction des finances –
Service Finances – Fixation
des taux des taxes directes
locales

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

La notification des délibérations des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et organismes assimilés relatives aux taux des impositions directes locales doit être effectuée pour le 15 avril au plus tard.

Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les services de la direction générale des finances publiques (D.G.F.I.P) transmettent à la commune les bases prévisionnelles des trois taxes pour 2014, évaluées par son service « Pôle, Expertise et Conseil », dans le courant du mois de mars.

Cette année, il est proposé de fixer les taux des taxes directes locales sur les bases définitives 2013 augmentées de 3 %, dont 0,9 % de revalorisation nationale déterminée par la loi de finance.

L'estimation des bases 2014 est présentée dans le tableau ci-dessous :

TAXES	BASES 2013	BASES 2014 (+ 3 %)	TAUX	PRODUIT ESTIMES
TH	15 119 046,00 €	15 572 617,00 €	19,03 %	2 963 469,00 €
TFPB	10 751 704,00 €	11 074 255,00 €	30,01 %	3 323 384,00 €
TFPNB	128 542,00 €	132 398 €	50,00 %	66 199,00 €
TOTAL				6 353 052,00 €

Après réception de la notification des bases prévisionnelles adressées par la D.G.F.I.P, les crédits seront réajustés par décision modificative lors du prochain conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/13/04336/C du 11 mars 2013,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- FIXE les taxes directes locales aux taux suivants :
 - Taxe d'habitation: 19,03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,01 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,00 %

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du